

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251120-2025-DM-160A-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

publié - Notifié le 25.11.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-160A Du 20 Novembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec PAN ! (La Compagnie) asbl pour le spectacle « La pomme empoisonnée » de Julie Annen, à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que PAN ! (La Compagnie) asbl dispose du droit d'exploitation du spectacle « La Pomme Empoisonnée » est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « La Pomme Empoisonnée » pour 3 représentations, à l'Espace Sarah Bernhardt :

- Mardi 14 avril 2026 (2 représentations scolaires à 10h00 et 14h00),
- Mercredi 15 avril 2026 (1 représentation tout public à 15h00),

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention avec PAN (La Compagnie) asbl, La Lustrerie -
- 1030 Bruxelles, pour le spectacle « La Pomme Empoisonnée » :

- Le 14 Avril 2026 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires)
- Le 15 Avril 2026 à 15h00 (représentation tout public)
- À l'Espace Sarah Bernhardt
- Pour un montant total de cession de 6 022.60 € TTC (comprenant le coût des 3 représentations, les frais de repas et les frais de transports).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HADJALI

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Goussainville (95). The stamp contains the text "MAIRIE de GOUSSAINVILLE" and "(95)". A handwritten signature is written over the stamp.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr